



ARRÊTÉ 263 / 2025
Portant réglementation temporaire
du stationnement
RUE DE LA GARE

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par Monsieur Maxime BARROSO, de Meung sur Loire (45130), pour installer un échafaudage afin d'effectuer des travaux sur la toiture située 1 rue de la Gare, à Meung-sur-Loire,

Considérant que les travaux se dérouleront du lundi 06 octobre au vendredi 31 octobre 2025,

Considérant que pour le bon déroulement du chantier, il est nécessaire d'interdire la circulation des piétons au droit du chantier, au n° 1 rue de la Gare, pendant la durée des travaux.

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement au droit du n° 1 rue de la Gare sur les deux places de stationnement.

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Maxime BARROSO, de Meung sur Loire (45130), est autorisé à installer un échafaudage afin d'effectuer des travaux de sur la toiture située n° 1 rue de la Gare, à Meung-sur-Loire, du lundi 06 octobre au vendredi 31 octobre 2025.

Article 2 : Le stationnement est interdit au droit du n° 1 rue de la Gare sur les deux places de stationnement.

Article 3 : Monsieur Maxime BARROSO doit fournir et mettre en place la signalisation réglementaire **au moins SEPT jours avant le début de l'installation** et devra la déposer dès la fin des travaux. Monsieur Maxime BARROSO devra prévoir le balisage pour le dévoiement des piétons. L'échafaudage doit être éclairé de jour comme de nuit.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : *Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de travaux au titre de l'urbanisme.*

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON